



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260205-2026020504-DE

enregistrement ACTES

## Conseil Municipal

### Délibération numéro 2026020504

Date de la  
convocation  
30.01.2026

Date  
d'affichage  
30.01.2026

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Aurélie BLOT, Aurélie DAUBIN

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL,

Absente : Jonathan RÉMÉNÉ (arrivé à 21h15), Sophie THIRET épouse ALLION,

**Délibération  
2026020504**

Pour 13  
Contre 0  
Abstention 0

#### Délibération 2026020504 : Vente immeuble 20 CD 88 issu du Legs BREUX

Par délibération 2025032701 et 02, le conseil municipal a accepté le legs de Mme BREUX Eliane,

décédée le 21.09.2024.

La collectivité a reçu, en avril 2025, 4 470.89 € de l'assurance vie.

Par délibération 2025111301 du 13.11.2025, le conseil municipal

-a acté la vente de la maison d'habitation située 20 CD 88 faisant partie de cette succession.

-en a fixé conjointement avec le petit fils héritier le prix de mise en vente à 117 000 €.

(Ce bien a été estimé en mai 2025 par le pôle d'évaluation domaniale des services préfectoraux à 117 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %)

Une offre d'achat au prix net vendeur de 105 000 € a été déposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Décide d'accepter cette offre.**

**Précise qu'il restera un immeuble en région parisienne à liquider.**

Le Maire,  
Florence BONDUEL.

La Secrétaire de séance,  
Aurélia BLOT,  
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>